

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 SG 1014 Subvention et avenant à convention avec l'association Aux Captifs, la Libération (6 e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et convention à l'association Aux Captifs, la Libération ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Aux Captifs, la Libération (6 e) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération (17393, 2014_02248).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.